

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents29
 présents par procuration4
 absent0
 absent excusé0

OBJET :

Modification du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants – halte-garderie « Les Campanules ».

Le 29 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 23 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zonfone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION Mme Mary à M. Le Maire, M. Desrivières à M. Naudet, M. Defaroche à M. Corceiro, M. Zakaria à M. Poisson

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Thevenot

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R227-7,

VU le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Campanules » en vigueur,

VU le projet de règlement de fonctionnement modifié et annexé,

VU l'avis du Comité Technique du 30 mars 2022,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 12 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement compte tenu des dernières évolutions réglementaires de contenu de ce document et de l'évolution du fonctionnement de la structure,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de Mme Roy,

APRES en avoir délibéré,

W.

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Halte-garderie « Les Campanules », ci-annexé,

AUTORISE le Maire à effectuer des modifications les mises à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires,

ABROGE, en conséquence, le règlement actuel de l'établissement multi-accueil collectif et familial, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire,

Christian THEVENOT

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

04 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 OCT. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le :

05 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.